

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre à 18h30,
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 46
DATE DE LA CONVOCATION	10/09/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/09/2026

OBJET :

Mise à disposition d'un agent de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Terres de Gap auprès de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance

Étaient présents :

Mme Rémina SALERNO , M. Jean-Baptiste AILLAUD , Mme Blandine ALLAMANNO , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Loïc BOIVIN , M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , Mme Nina AMAR CAL , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , M. Elie CORDIER , Mme Charlotte KUENTZ , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , M. Gérald BORDIGA , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Louis MIOULANE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , M. Roger GRIMAUD , Mme Carole LAMBOGLIA , M. Mikaël GARNIER , M. Denis DUGELAY , Mme Sophie DESCHAMPS , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christophe GUIDONE , Mme Claudie JOUBERT

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Frédéric LOUCHE procuration à Mme Blandine ALLAMANNO, M. Gérald CHENAVIER procuration à M. Christian HUBAUD, Mme Sandrine COMBE procuration à M. Loïc BOIVIN, Mme Delphine ROLLAND procuration à Mme Catherine ASSO, M. Vincent MEDILI procuration à M. Roger DIDIER, M. Pierre PHILIP procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN, Mme Mélissa FOULQUE procuration à Mme Nina AMAR CAL

Absent(s) :

M. Bernard LONG, M. Gabrielle RABOUIN, M. Fernand BARD, M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Murielle AMIEL, M. Fabien Malfatto

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Serge AYACHE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Conformément aux réglementations suivantes :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.334-1 et ses articles R.334-1 et suivants, dans leur rédaction issue du décret n°2025-695 du 24 juillet 2025 ;
- Vu le code du travail, notamment ses articles L.8241-1 et L.8241-2 ;
- Vu la convention collective nationale des organismes de tourisme (IDCC 1909, brochure 3175) ;
- Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme ;
- Vu la délibération n°2023_09_19_10 du 19 septembre 2023 approuvant la précédente convention de mise à disposition ;
- Vu l'accord écrit du salarié en date du 10 septembre 2026 ;
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance exerce les compétences « Création, entretien et gestion des sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT (Itinérance) » et « Création, entretien et gestion des voies d'escalade et des via-ferratas du massif de Céüse ». Ces missions sont assurées par le service Sites et Itinéraires de Pleine Nature, anciennement dénommé service des sentiers d'itinérance, des voies d'escalade et des via- ferrata, attaché aux services techniques de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

La promotion touristique des sentiers de randonnée et de l'itinérance est assurée par l'Office de Tourisme Intercommunal Terres de Gap. La création, l'édition et la diffusion des « Carnets Rando » (topos randonnée, VTT, Gravel, raquette, escalade, etc.), guides pour la pratique des sports et loisirs de nature sont assurés par l'Office de Tourisme en étroite collaboration avec le service Sites et Itinéraires de Pleine Nature.

Par délibération n°2023_09_19_10 du 19 septembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé la mise à disposition auprès de l'Agglomération Gap Tallard Durance d'un salarié de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Terres de Gap, chargé de mission Sites et Itinéraires de Pleine Nature, afin d'assurer les missions techniques de ce service. La convention correspondante a été conclue pour une durée de trois ans. Elle est arrivée à son terme.

Le bilan de cette période est pleinement positif. La mise à disposition du technicien Sites et Itinéraires de Pleine Nature a permis d'assurer un entretien et un balisage de grande qualité sur l'ensemble du linéaire d'itinéraires, ainsi que le contrôle et le rééquipement des voies d'escalade et des via ferrata. Au-delà de la maintenance, la période a été marquée par une véritable dynamique de développement : création de nouveaux produits, densification du maillage, modernisation de la signalétique et structuration d'un partenariat avec l'ONF, et une collaboration de qualité avec les sites Natura 2000.

Cette organisation démontre toute sa pertinence : elle rapproche la gestion technique des sites de leur promotion touristique, donne aux interventions une grande réactivité et place l'Agglomération Gap Tallard Durance en position favorable pour monter de nouveaux projets de développement.

Les fonctions exercées supposent des qualifications techniques spécialisées dans les sports et loisirs de nature, notamment moniteur cycliste et initiateur escalade, ainsi qu'une connaissance fine du territoire, de ses sites et de ses itinéraires. L'Agglomération Gap Tallard Durance ne dispose pas en propre de ces qualifications. L'article L.334-1 du code général de la fonction publique permet, dans cette hypothèse, à une collectivité territoriale de bénéficier de la mise à disposition d'un salarié de droit privé, sous réserve d'une convention passée avec son employeur prévoyant le remboursement de la rémunération, des charges sociales, des frais professionnels et des avantages en nature.

Il est donc proposé de renouveler ce dispositif pour une durée de trois ans, dans les conditions suivantes :

- l'Office de Tourisme Intercommunal Terres de Gap demeure l'employeur du salarié et gère l'intégralité de sa situation administrative ;
- l'Agglomération Gap Tallard Durance organise le travail du salarié au sein du service Sites et Itinéraires de Pleine Nature et met à sa disposition les moyens matériels nécessaires ;
- l'Agglomération Gap Tallard Durance rembourse à l'Office de Tourisme la totalité du coût supporté sur la base d'états récapitulatifs annuellement.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunie le 8 septembre 2026 :

Article 1 : D'approuver la convention de mise à disposition d'un salarié de droit privé de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Terres de Gap auprès de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : De fixer la durée de cette mise à disposition à trois ans, à compter du 1er juillet 2026.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance rembourse à l'Office de Tourisme Intercommunal Terres de Gap la rémunération du salarié, les cotisations et contributions afférentes, les frais professionnels, pour leur montant réel, selon les modalités prévues par la convention.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

- SANS PARTICIPATION : 1

Mme Solène FOREST

Le Vice-président



Jean-Baptiste AILLAUD

Le Secrétaire de Séance



Serge AYACHE

Transmis en Préfecture le : 25 SEPT 2026

Affiché ou publié le : 25 SEPT 2026

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN SALARIÉ DE DROIT PRIVÉ MONSIEUR JONAS MINISCALCO

Entre

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance représentée par son Président, Roger DIDIER, d'une part,

Et

L'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Terres de Gap représenté par son Directeur, Régis ALEXANDRE, d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 334-1 et ses articles R. 334-1 et suivants ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 8241-1 et L. 8241-2 ;

Vu la convention collective nationale des organismes de tourisme (IDCC 1909, brochure 3175) ;

Vu le contrat de travail de Monsieur Jonas MINISCALCO du 1er juillet 2023 et son avenant n° 1 du 17 février 2025 ;

Vu l'accord écrit de Monsieur Jonas MINISCALCO en date du 10 septembre 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° _____ du _____ ;

PRÉAMBULE

L'Agglomération exerce les compétences « Création, entretien et gestion des sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT (itinérance) » et « Création, entretien et gestion des voies d'escalade et des via-ferrata du massif de Céüse ». Ces missions relèvent de son service Sites et Itinéraires de Pleine Nature.

L'Office de Tourisme assure la promotion touristique des sites, sentiers et itinéraires du territoire, ainsi que la création, l'édition et la diffusion des supports destinés à la pratique des sports et loisirs de nature, en lien étroit avec ce service.

Monsieur Jonas MINISCALCO, salarié de l'Office de Tourisme, dispose de qualifications techniques spécialisées dans les sports et loisirs de nature, notamment comme moniteur cycliste et initiateur escalade, ainsi que de la connaissance du territoire, de ses sites et de ses itinéraires. L'Agglomération ne dispose pas en propre de ces qualifications.

Une première convention de mise à disposition, approuvée par délibération n° 2023_09_19_10 du 19 septembre 2023, a été conclue pour trois ans. Les parties conviennent de poursuivre ce dispositif dans les conditions définies ci-après.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008, l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Terres de Gap, met Monsieur Jonas MINISCALCO, Chargé de Mission Sites et Itinéraires de Pleine Nature, à disposition de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, pour exercer les fonctions d'Agent technique au sein du service Sites et Itinéraires de Pleine Nature, à compter de la date de signature de la convention et pour une durée de 3 ans.

Monsieur Jonas MINISCALCO, possède les qualifications techniques spécialisées dans les sports et loisirs de nature, notamment comme moniteur cycliste, et initiateur escalade. Il dispose également de la connaissance du territoire et de ses sites ainsi que la maîtrise des différents itinéraires. Ces éléments justifient la mise à disposition d'un salarié de droit privé auprès de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Monsieur Jonas MINISCALCO est organisé par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance dans les conditions suivantes :

- Temps de travail : 35 heures hebdomadaires.
- Organisation du temps de travail : 5 jours/semaine entre le lundi et le samedi, selon les besoins du service.
- Organisation des congés annuels : Selon les conditions de la Convention Collective nationale des Organismes de Tourisme.
- Missions principales : Entretien, suivi et développement, des itinéraires (pédestres, cyclistes, etc..) et des voies d'escalade et via-ferrata. Montage de projets de développement. Collaboration avec l'ONF et Natura 2000.

Le salarié est placé, pour l'exécution de ses missions, sous l'autorité fonctionnelle du responsable du service Sites et Itinéraires de Pleine Nature de l'Agglomération Gap Tallard Durance

La situation administrative de Monsieur Jonas MINISCALCO est gérée par l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Terres de Gap.

ARTICLE 3 : Rémunération :

L'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Terres de Gap versera à Monsieur Jonas MINISCALCO, une rémunération établie sur la base de celle programmée au budget du service concerné de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, correspondant également à la réalisation de ces missions et responsabilités selon les modalités administratives liées à son emploi d'origine.

Monsieur Jonas MINISCALCO occupe les fonctions de Chargé de Mission Sites et Itinéraires de Pleine Nature, Catégorie professionnelle : Agent de Maîtrise, échelon 2.2, indice 1947, conformément à la convention collective applicable au sein de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Terres de Gap.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera Monsieur Jonas MINISCALCO dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 4 : Remboursement de la rémunération :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondantes, tel qu'indiqué à l'article 11 du chapitre III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008, versés par l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Terres de Gap sont remboursés par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Les modalités de ce remboursement sont les suivantes : en fin d'année, un titre de recette est émis à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance par l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Terres de Gap. La contribution financière est actualisée en fonction de l'évolution de la valeur du point attaché à l'indice d'emploi, selon la Convention Collective nationale des Organismes de Tourisme.

L'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Terres de Gap supporte seul, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie.

ARTICLE 5 : Moyens de service mis à disposition :

L'Agglomération Gap Tallard Durance met à la disposition du salarié les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions et en supporte la charge : outillage spécialisé, petit matériel, véhicule de service et son stationnement, vélo à assistance électrique de service, équipements de protection individuelle, consommables d'entretien et de développement des sentiers, signalétique et supports, matériaux spécifiques aux voies d'escalade (plaquettes, chevilles, ancrages, relais).

Ces biens demeurent la propriété de l'Agglomération Gap Tallard Durance.

ARTICLE 6 : Santé et sécurité au travail

L'Agglomération Gap Tallard Durance est responsable des conditions d'exécution du travail sur les sites où le salarié intervient, notamment en matière de santé et de sécurité, d'organisation des interventions et de fourniture des équipements de protection individuelle.

Le suivi médical du salarié demeure assuré par l'Office de Tourisme.

Tout accident survenu dans l'exercice des fonctions est signalé sans délai par l'Agglomération Gap Tallard Durance à l'Office de Tourisme, qui procède à la déclaration en sa qualité d'employeur.

ARTICLE 7 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Jonas MINISCALCO sera établi par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance une fois par an après un entretien individuel et sera ensuite transmis à l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Terres de Gap.

ARTICLE 8 : Droits et obligations :

Les personnels ainsi mis à disposition sont soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où ils servent et aux obligations s'imposant aux fonctionnaires.

Les personnels mis à disposition demeurent également soumis aux droits et obligations des salariés tel qu'indiqué dans la Convention Collective nationale des Organismes de Tourisme.

Les personnels mis à disposition s'engagent à observer la confidentialité la plus stricte sur les informations se rapportant à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance comme à l'Office de Tourisme ou à leurs activités dont ils ont eu connaissance dans le cadre de leurs fonctions.

ARTICLE 9 : Assurances et responsabilité

Chaque partie souscrit les assurances couvrant sa responsabilité civile au titre de l'exécution de la présente convention.

L'Agglomération assure les biens et véhicules qu'elle met à disposition ainsi que les dommages susceptibles d'être causés par le salarié dans l'exercice des missions exercées pour son compte.

ARTICLE 10 : Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel échangées entre les parties se limitent à celles strictement nécessaires à l'exécution de la présente convention. Chaque partie en garantit la confidentialité et la conservation dans le respect du règlement (UE) 2016/679 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

ARTICLE 11 : Modification

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant écrit, approuvé dans les mêmes formes que la convention initiale.

ARTICLE 12 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition prend fin :

- au terme fixé à l'article 1 ;
- avant ce terme, à la demande du salarié, de l'Office de Tourisme ou de l'Agglomération, moyennant un préavis de deux mois ;
- de plein droit en cas de rupture du contrat de travail du salarié, quelle qu'en soit la cause.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre les parties, l'exercice du pouvoir disciplinaire demeurant de la compétence exclusive de l'Office de Tourisme.

ARTICLE 13 : Règlement des litiges

En cas de différend, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut d'accord dans un délai de deux mois, le litige est porté devant le tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 14 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance à : Campus des 3 Fontaines – 2 ancienne route de Veynes – BP 92 – 05007 GAP Cedex

Pour l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Terres de Gap à : 1 Place Jean Marcellin – 05000 GAP

Ampliation de la présente convention sera adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Gap le

Le Président de la Communauté
D'Agglomération Gap-Tallard-Durance

Pour l'EPIC Office de Tourisme
Intercommunal Terres de Gap

Roger DIDIER

Régis ALEXANDRE